



✓
 AMBASSADE DE SUISSE
 EN ESPAGNE

381.0.- RM/pw

RAPPORT POLITIQUE N° 11

Le problème de la liberté
 religieuse en Espagne.

an					MADRID, le 18 décembre 1967
Datum					Zurbano, 25. Tel. 2.24.23.54/a
Visa					15. /
EPD 15. Jan. 1968					
Ref. p. A. 21. 31. Madria					

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Les circonstances m'ont amené à intervenir récemment auprès de M. Castiella, Ministre espagnol des Affaires Etrangères, pour chercher à obtenir que ceux de nos compatriotes de confession protestante qui sont membres de l'Eglise Evangélique de langue allemande, de Madrid, soient dispensés de certaines des obligations prévues par la Loi du 28 juin 1967, concernant le droit civil en matière de liberté religieuse loi dont le règlement d'application n'a d'ailleurs pas encore été publié. J'ajoute que les obligations dont il s'agit sont plus ou moins incompatibles avec le statut actuel de cette église et qu'en outre des Suisses de passage à Madrid ne pourraient participer au culte qui y est célébré sans s'être au préalable inscrits en qualité de membres.

Il vous intéressera peut-être de savoir ce que M. Castiella m'a déclaré à ce sujet avec la franchise et la sincérité qui le caractérisent. Je reprends donc ci-dessous l'exposé qu'il m'a fait sur le problème religieux.

Tout en étant catholique convaincu, M. Castiella a toujours été choqué par les obstacles qui en

Monsieur Willy S p ü h l e r ,
 Conseiller Fédéral,
 Chef du Département Politique Fédéral,
B e r n e

Espagne entravaient la liberté des cultes appartenant à d'autres confessions. C'est pendant les années 1953 à 1957, lorsqu'il était ambassadeur auprès du Saint-Siège, que l'actuel Ministre des Affaires Etrangères, tout en négociant le concordat entre l'Espagne et le Vatican, commença à se pencher sur les questions posées par le problème religieux dans son propre pays.

En 1957, de retour à Madrid il se vit confier le portefeuille des Affaires Etrangères et entreprit alors l'examen des moyens à mettre en oeuvre pour donner aux non catholiques des droits civils normaux. Il régnait en effet en Espagne à cet égard, la plus grande confusion. Les membres des églises réformées se heurtaient, un peu partout, à des difficultés mais les ordonnances et les prescriptions variaient d'une province à l'autre et de plus il en était fait un usage très arbitraire selon le bon ou le mauvais vouloir des autorités régionales qui étaient chargées de les appliquer.

Le but que M. Castiella s'était proposé était par conséquent de remettre de l'ordre dans cette situation anarchique en élaborant une nouvelle législation de façon à pouvoir accorder aux communautés religieuses non catholiques ainsi qu'à leurs membres, les protestants en particulier, un statut plus libéral et moins discriminatoire. Il s'agissait en fait de procéder tout d'abord à l'étude des conditions existantes puis à un essai de construction juridique sur des bases saines et équitables.

Il pourrait vous étonner, ajouta mon interlocuteur, qu'en tant que Ministre des Affaires Etrangères j'ai tenu à m'immiscer dans cette affaire. Si je m'y suis décidé ce n'est pas seulement à cause de mes convictions personnelles mais également parce que je me suis rendu

compte que la question religieuse était l'une de celles qui contribuait le plus à nuire à la réputation de l'Espagne à l'étranger, auprès des Etats à majorités protestantes surtout. J'avais donc abordé les Ambassadeurs des pays (Grande-Bretagne, Allemagne, Etats-Unis) ayant des communautés réformées importantes dans nos principales villes, je leur avais exposé mes idées et demandé leur avis. C'est par conséquent avec leur approbation complète que j'avais mis sur pied cet essai de législation.

M. Castiella ne put achever ce travail qu'en 1965 et présenta alors pour la première fois au Conseil des Ministres un projet de loi. Il m'a assuré que dans toute cette entreprise il avait pu compter constamment sur l'appui du chef de l'Etat mais qu'en revanche il s'était heurté à l'opposition farouche de plusieurs de ses collègues dont les vues sont restées très étroites et qui sont dominés par les éléments les plus rétrogrades de la hiérarchie ecclésiastique.

Ce qui précède tendrait à confirmer l'existence au sein du Gouvernement espagnol de tendances divergentes ainsi que les difficultés que rencontre le Général Franco pour imposer ses vues lorsqu'il se heurte aux factions les plus réactionnaires.

L'opposition que rencontra M. Castiella eut pour effet que son projet dut subir une première série de modifications dans un sens restrictif.

J'ai tenté, ajouta mon interlocuteur, de réagir contre cette tendance dure mais sans succès car pendant les années 1965 et 1966 je me suis trouvé placé politiquement dans une position faible. Lorsque au début de cette année le projet de loi déjà modifié par le Conseil

des Ministres fut présenté aux Cortes, je n'ai pas eu la possibilité de le défendre moi-même et c'est le Ministre de la Justice qui fut chargé de cette tâche.

C'est dans cette seconde phase surtout que la loi sur le droit civil en matière de liberté religieuse a subi les plus fortes atteintes, certains députés aux tendances ultranationalistes étant parvenus à convaincre l'assemblée que sans un contrôle stricte exercé par le Ministère de la Justice, l'Espagne risquerait d'être rapidement envahie par des sectes américaines dont le prosélytisme a fait, selon eux, ses preuves en Amérique Latine et qui, prétendirent-ils, menacerait l'unité du pays.

M. Castiella a convenu avec moi tout en le déplorant que si les membres des communautés non catholiques bénéficient aujourd'hui d'un statut légal, ce qui n'était guère le cas précédemment, en revanche ils restent soumis à des restrictions incompatibles avec une véritable liberté religieuse. Il tentera d'amener le Ministre de la Justice à partager ses vues et d'obtenir que le règlement d'exécution de la loi du 28 juin 1967 soit libellé dans un sens aussi libéral que possible.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Suisse:

